


Procédure file

Informations de base		
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2008/2164(ACI)	Procédure terminée
Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement		
Abrogation Décision 2000/459/EC, ECSC, Euratom 2000/2043(ACI)		
Sujet		
8.40.03 Commission européenne		
8.40.08 Agences et organes de l'Union		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	IND/DEM DAHL Hanne	15/07/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		22/09/2008
		PPE-DE NICULESCU Rare-Lucian	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2920	26/01/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
27/06/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2109	Résumé
10/07/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2008	Vote en commission		Résumé
07/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0426/2008	
19/02/2009	Résultat du vote au parlement		

19/02/2009	Décision du Parlement	T6-0079/2009	Résumé
19/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2164(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
	Abrogation Décision 2000/459/EC, ECSC, Euratom 2000/2043(ACI)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/64863

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2109	27/06/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.350	07/10/2008	EP	
Avis de la commission	JURI	PE414.229	04/11/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0426/2008	07/11/2008	EP	
Document de base non législatif complémentaire		14485/2008	12/12/2008	CSL	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0079/2009	19/02/2009	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2009/496](#)
[JO L 168 30.06.2009, p. 0041](#) Résumé

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

OBJECTIF: présenter un projet de décision relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union.

Européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions.

CONTENU : L'article 8 de la décision des représentants des gouvernements des États membres du 8 avril 1965 relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés a prévu l'installation à Luxembourg d'un Office des publications officielles des Communautés. Cette disposition a été mise en œuvre en dernier lieu par la décision 2000/459/CE, CECA, Euratom. Les règles et réglementations applicables aux fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes s'appliquent à l'Office. Il y a lieu de tenir compte de leurs modifications récentes.

Le règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002 applicable au budget général des Communautés européennes prévoit des dispositions particulières relatives au fonctionnement de l'Office. Le domaine de l'édition connaît une évolution technologique profonde dont il y a lieu de tenir compte pour le fonctionnement de l'Office.

Dans un souci de clarté, il convient d'abroger la décision 2000/459/CE, CECA, Euratom par la présente décision.

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

En adoptant le rapport de Mme Hanne DAHL (IND, DK), la commission des affaires constitutionnelles approuve tel quel le projet de décision du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne.

Le rapport rappelle que la rédaction de la nouvelle décision est due avant tout à une observation du Parlement au cours de la procédure de décharge pour l'exercice 2001.

Dans sa résolution du 29 janvier 2004 relative à la décharge pour l'exercice 2001, le Parlement avait estimé qu'il était particulièrement difficile, comme le prouve l'affaire de l'OPOCE, d'établir des responsabilités politiques claires au sein d'organes interinstitutionnels. Il avait dès lors invité les institutions à réexaminer les dispositions régissant les organes interinstitutionnels en place sans pour autant remettre en cause le principe de la collaboration interinstitutionnelle qui permet au budget européen de réaliser d'importantes économies. En conséquence, les institutions européennes avaient été invitées à modifier les bases juridiques des organes interinstitutionnels afin de permettre une attribution claire des responsabilités administratives et politiques.

La commission des affaires constitutionnelles est d'avis que le projet de décision relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications procède à l'attribution claire des responsabilités en matière administrative et politique, ce qui n'était pas le cas de la décision de 2000. Le texte tient compte des demandes formulées par le Parlement dans la procédure de décharge pour l'exercice 2001 et peut donc être approuvé par le Parlement européen.

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

Par 445 voix pour, 5 voix contre et 16 abstentions, le Parlement européen a décidé d'approuver le projet de décision du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne, ainsi que les modifications proposées par le Conseil, jointes en annexe de la décision.

Le projet de décision a pour objet de préciser les compétences et les missions de l'Office des publications de l'Union européenne, les responsabilités respectives des institutions ainsi que le rôle du comité de direction et du directeur de l'Office. Les secrétaires généraux des institutions concernées ont approuvé le projet de décision le 18 avril 2008 et le Bureau du Parlement a marqué son accord le 3 septembre 2008.

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

OBJECTIF : préciser les compétences et les missions de l'Office des publications de l'Union européenne, les responsabilités respectives des institutions ainsi que le rôle du comité de direction et du directeur de l'Office.

ACTE : Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a approuvé un projet de décision relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'UE, dans le but de remplacer l'actuelle décision 2000/459/CE afin, notamment, de tenir compte des réformes intervenues dans les domaines du règlement financier, du statut de la fonction publique européenne et de l'évolution technologique profonde intervenue dans le domaine de l'édition.

Il faut rappeler que la rédaction de la nouvelle décision est due avant tout à une observation du Parlement européen au cours de la procédure de décharge pour l'exercice 2001.

Dans sa résolution du 29 janvier 2004 relative à la décharge pour l'exercice 2001, le Parlement avait estimé qu'il était particulièrement difficile, comme le prouve l'affaire de l'OPOCE, d'établir des responsabilités politiques claires au sein d'organes interinstitutionnels. Il avait dès lors invité les institutions à réexaminer les dispositions régissant les organes interinstitutionnels en place sans pour autant remettre en cause le principe de la collaboration interinstitutionnelle qui permet au budget européen de réaliser d'importantes économies. En conséquence, les institutions européennes avaient été invitées à modifier les bases juridiques des organes interinstitutionnels afin de permettre une attribution claire des responsabilités administratives et politiques.

DATE DE PRISE D'EFFET : 01/07/2009.